

OBJET PARC NATIONAL DE LA REUNION

**AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE ET SUR LE RAPPORT
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ASSOCIE**

CONSTRUIRE LE SAINT-DENIS DE DEMAIN

I. LE CONTEXTE

Le Parc National de la Réunion a arrêté un projet de charte lors de son Conseil d'Administration du 21 juin 2012, suite à la concertation informelle qui a été mise en place depuis 2008.

La Ville doit maintenant émettre un avis sur le projet de charte, dans un délai de deux mois à compter de la saisine officielle du 31/08/2012.

Cette délibération sera transmise au président du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National de la Réunion pour l'enquête publique prévue fin de cette année.

A défaut d'avoir émis un avis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Par ailleurs, la Commune sera amenée à se positionner sur l'adhésion à la Charte par délibération en Conseil Municipal dans le courant du 2nd semestre 2013, et donc à dessiner le périmètre du Parc en dehors du cœur.

A l'issue de la procédure, la Commune ne sera pas obligée d'adhérer à la Charte, mais le Parc apportera son appui prioritairement aux Communes ayant adhéré.

II. LES ENJEUX DU PROJET DE CHARTE

Le projet de Charte s'inscrit autour de quatre enjeux :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions ;
- inverser la tendance à la perte de biodiversité ;
- valoriser le patrimoine culturel des hauts et assurer la transmission de ses valeurs ;
- conforter une dynamique de développement endogène et harmonieux pour les hauts.

Ces enjeux se déclinent en objectifs pour le cœur du Parc et en orientations de développement local et durable pour l'aire d'adhésion.

Dans le cœur, le respect strict de la réglementation des usages et activités défini par la charte relève du Directeur du Parc, qui émet des autorisations ou des avis conformes.

Dans l'aire d'adhésion, outre la publicité et la circulation, il n'y a pas de réglementation à appliquer, il s'agit de définir des orientations et actions ponctuelles, notamment par le biais d'une convention.

Rapport n° 12/5-19

Au sein de cette aire, le Parc n'émet que des avis simples et le Maire reste compétent.

Les intérêts d'adhérer à la charte sont :

- la continuité sur la protection et la valorisation de l'espace ;
- l'action pour conforter la zone de la Grande Chaloupe ;
- l'appui technique des agents du Parc ;
- la sollicitation de programmation financière.

Les contraintes d'adhérer à la charte sont :

- en cœur : pas plus de contrainte que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
- en aire d'adhésion :
 - * un engagement plus fort sur la règlementation de la publicité et la circulation des véhicules motorisés, c'est-à-dire aucune tolérance pour la circulation motorisée en dehors des voies dédiées (sauf activités agricoles, pastorales ou forestières) ; fermeture des voies traversant des secteurs sensibles (zones de nidification, etc.) pendant les périodes sensibles ; limitation du nombre annuel de compétitions ou de manifestations sportives motorisées... ;
 - * la création de nouveaux accès pour la chasse (sentiers, layons...) est interdite.

III. L'AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET CHARTE

Lors des échanges entre le Parc et la Ville de Saint-Denis certaines réserves ont été émises. Les enjeux et orientations qui ont été définis ne peuvent être que partagés avec la Ville, mais leur mise en œuvre ne semble pas évidente.

En effet, le Parc apparaît comme une instance supplémentaire qui formulera un avis sur les projets de la Commune et non comme un partenaire facilitateur de projets d'aménagement. Il ne doit pas devenir une strate réglementaire supplémentaire et venir alourdir les procédures, surtout dans l'aire d'adhésion.

De plus, l'appui du Parc se traduit uniquement par un appui technique des agents du Parc sans implication financière sur les investissements.

Comme le Parc identifie le bourg du Brûlé comme porte d'entrée du Parc, il faudra déterminer les aménagements de structuration de ce site et les moyens financiers correspondants pour répondre à cet objectif.

Il serait donc souhaitable d'obtenir des engagements de la part du Parc sur les moyens mobilisables qui pourraient contribuer à mener à bien les actions de valorisation de l'aire d'adhésion et plus particulièrement du bourg du Brûlé.

La Ville souhaite également qu'un partenariat soit consolidé avec l'ONF (Office National des Forêts) pour l'entretien régulier des sentiers.

Rapport n° 12/5-19

Il serait aussi opportun de prévoir un accompagnement technique et financier du Parc pour la réalisation de parcours en modes doux reliant le littoral aux hauts du Parc, dans le cadre du travail sur le périmètre élargi.

La Ville émet un avis favorable sur le projet de la charte assorti des réserves citées ci-dessus.

IV. L'AVIS DE LA VILLE SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ASSOCIÉ

Ce rapport est un diagnostic de l'environnemental naturel, physique, humain qui expose l'état initial des périmètres du Parc et des effets probables de la mise en œuvre de la charte.

La Ville émet un avis favorable sur le rapport d'évaluation environnementale.

Je vous demande, en conséquence, de donner :

1° un avis favorable assorti de réserves sur le projet de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion, qui pourront être levées lors de l'avis définitif de la Ville à émettre au second trimestre 2013 ;

2° un avis favorable sur le rapport d'évaluation en vironnementale associé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET PARC NATIONAL DE LA REUNION

**AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE ET SUR LE RAPPORT
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ASSOCIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-3, R. 331-4, R. 331-7 et R. 331-17 ;

Vu le projet de charte du Parc National de la Réunion arrêté le 21 juin 2012, et son rapport d'évaluation environnementale ;

Vu la saisine pour avis en date du 31/08/2012 sur le projet de charte du Parc National ;

Considérant que les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels du Parc National de la Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de la Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des Parcs Nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial,

Considérant que le territoire du Parc National est un territoire vivant aux vocations plurielles, en cœur comme en aire d'adhésion, qu'il s'agisse de préservation d'espèces endémiques, de production agricole et forestière, de loisirs et de tourisme,

Considérant que les principes du développement durable, qui intègre des objectifs environnementaux, économiques et humains, sont repris de manière équilibrée dans le projet de charte, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des hauts de l'île de la Réunion,

Considérant que le projet de charte exprime un projet de territoire partagé entre l'État, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier les partenariats entre l'établissement public du Parc National et ses partenaires, notamment les Communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi que du caractère et de l'histoire qui fondent ce territoire,

Sur le RAPPORT N° 12/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

Délibération n° 12/5-19

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Donne un avis favorable assorti de réserves sur le projet de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion, qui pourront être levées lors de l'avis définitif de la Ville à émettre au second trimestre 2013

ARTICLE 2

Donne un avis favorable sur le rapport d'évaluation environnementale associé

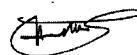
Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12519-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012





Projet de Charte du territoire du parc national

L'objet du présent rapport est l'examen du projet de charte du parc national de la Réunion. Après une concertation informelle continue depuis 2008 avec l'ensemble des communes et intercommunalités de l'île, le projet de charte est actuellement soumis à consultation institutionnelle. En effet, la collectivité a fait l'objet d'une saisine officielle en date du 31/08/2012 pour avis.

1. Le cadre réglementaire

La loi du 14 avril 2006 a élargi les missions des parcs nationaux et a réformé leur gouvernance, d'une part en renforçant la place des acteurs locaux et d'autre part en instituant le principe d'une charte.

La charte du parc national définit un **projet de territoire** traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants (aire d'adhésion). La charte est élaborée par l'établissement public du parc national, sous le pilotage de son conseil d'administration.

Pour le parc national de La Réunion, créé le 5 mars 2007, les travaux d'élaboration de la charte ont été lancés en 2008. Après quatre ans de travaux, le projet de charte a été arrêté par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 juin 2012. Lors de cette même séance, il a également été décidé de poursuivre l'instruction du projet en le soumettant à la consultation institutionnelle puis à l'enquête publique.

La commune de Saint-Denis est ainsi saisie en application de l'article R.331-4 du code de l'environnement, sur le projet de charte du parc national de La Réunion, accompagné de son rapport d'évaluation environnementale. L'avis de la commune doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine 31/08/2012 ; il sera alors joint au dossier d'**enquête publique**, prévue au dernier trimestre 2012.

A l'issue de ce processus local, le dossier sera transmis au niveau national pour examen par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) et le Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN), avant **approbation par le Conseil d'État**, attendue pour la fin du premier semestre 2013.

Les communes seront alors à nouveau saisies (par le Préfet) au deuxième semestre 2013 : ce n'est qu'à ce moment-là qu'elles **délibéreront sur leur adhésion**, après avis des EPCI, dessinant alors, au-delà du cœur, le périmètre du parc national.

Enfin, le Parc national proposera aux communes de signer des **conventions d'application** qui viendront préciser les modalités de mise en œuvre de la charte.

2. La démarche d'élaboration du projet de charte de territoire

2.1 Examen en Bureau et en Conseil d'administration



Depuis 2008, l'élaboration de la charte a été conduite par le pilotage de l'établissement public, sous le pilotage étroit de son conseil d'administration. Les principaux temps forts ont été les suivants :

- 28 mai 2008 : Validation du cadre d'élaboration (charte patrimoniale, volontairement modeste mais devant conduire à des actions concrètes, aux résultats mesurables).
- 28 septembre 2010 : Présentation des premières concertations menées dans le cadre de groupes de travail, et des premières bases du projet de territoire.
- Le 29 avril 2011 : Validation de l'élargissement des champs traités par la charte, pour que celle-ci intègre un volet développement durable. Ces évolutions font suite aux réflexions engagées quant au devenir du Commissariat à l'aménagement des Hauts (CAH). Par ailleurs, l'inscription des « Pitons, Cirques et Remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine Mondial a influencé le projet, en ce sens où la charte sera également le plan de gestion du Bien.
- 28 septembre 2011 : Présentation de l'avant-projet dans sa version 2. Validation formelle des enjeux du projet, ainsi que du principe de leurs déclinaisons.
- 12 et 13 octobre 2011 : Examen intermédiaire le CNPN et CIPN.

Suite à cet avis intermédiaire des instances nationales, un travail a été conduit en lien avec le Commissariat à l'aménagement des Hauts (CAH) pour étoffer l'enjeu relatif au développement (enjeu 4) et l'inscrire plus nettement dans le prolongement du PDHR et dans la perspective de la prochaine période de programmation 2014-2020.

- 10 novembre 2011 : Présentation de l'enjeu 4 revu ainsi que des Modalités d'application de la réglementation du cœur (MARcœur).
- 9 février 2012 : Présentation de l'avant-projet dans sa version 3, intégrant le texte et l'ensemble des annexes. Lancement d'une phase de concertation informelle. Lancement de l'évaluation environnementale. Lancement d'un travail complémentaire sur l'articulation entre charte et plan de gestion du Bien inscrit au Patrimoine mondial.
- 21 juin 2012 : Présentation de l'avant-projet dans sa version 4, revu suite à l'ensemble des contributions reçues, et mis en forme.

2.2 L'implication des acteurs locaux

Le processus d'élaboration a par ailleurs impliqué des phases de concertation externe avec les acteurs du territoire.

Plusieurs groupes de travail ou réunions bilatérales ont été conduits au cours de l'année 2010, au deuxième semestre 2011 et, pour certains, à nouveau au premier semestre 2012 :

- Concertation avec les services de l'État (ONF, DEAL, DRAC, DRIRE, etc.) ;
- Concertation territorialisée avec les représentants de la Région, du Département, des intercommunalités et des communes ;
- Concertation thématique, permettant de prendre en considération des enjeux de développement des activités suivantes ou patrimoines suivants :
 - × Tourisme et loisirs ;
 - × Agriculture ;
 - × Gestion durable des écosystèmes ;
 - × Culture et éducation ;
 - × Patrimoine architectural.
- Concertation spécifique concernant notamment les sujets suivants : survol aérien, chasse, prise d'images et de son, gestion forestière et aménagement des Hauts.

Ces réunions (plus de 200 au total) ont été l'occasion de présenter le projet, d'identifier les enjeux du territoire et de partager les attentes et problématiques de chacun en matière de développement, selon les principaux thèmes abordés dans la charte.

2.3 La concertation avec la commune de Saint-Denis



Des réunions d'échanges sur la charte ont eu lieu avec la commune de Saint-Denis depuis 2008. Les premières réunions ont eu pour but de définir le diagnostic et les enjeux patrimoniaux du territoire. Puis elles ont permis de faire un point d'étape sur l'évolution du projet de charte, de discuter autour des enjeux et leur déclinaison en objectifs et orientations, et de vérifier l'articulation avec les sujets mis en avant par les communes lors des rencontres préalables.

Aussi ont pu être identifiés les cibles patrimoniales sur lesquels les priorités d'actions sont déjà et/ou pourront être mises en œuvre, telles que :

- + actions de dératisation pour la protection d'une espèce en danger critique d'extinction, le tuit tuit sur le massif de la Roche Écrite
- + actions de restauration des reliques de la forêt semi-sèche sur la Grande Chaloupe
- + Identification du Brûlé comme Porte de Parc...

En parallèle, un travail quotidien sur la commune est déjà effectué : présence sur les sites à enjeux pour des actions de connaissance et de surveillance des patrimoines naturels et culturels, animations créées sur la commune pour la sensibilisation du grand public, travail avec les écoles et les habitants autour de projets de valorisation des patrimoines, participation à des projets pédagogiques et de valorisation touristique, implication dans les manifestations sportives...

Ainsi grâce à la synthèse des travaux effectués et des échanges réalisés avec les communes, le projet de charte a pu être élaboré et les différents enjeux territoriaux de l'île être résumés sous l'angle de 4 enjeux thématiques (cf. tableau ci-après).

3. Présentation des documents

3.1 Le projet de charte

Le document « Projet de charte » se présente sous la forme d'un document principal, composé d'un préambule, de 7 grandes parties et d'une série d'annexes. L'annexe 2 « Carte des vocations » fait l'objet d'une carte au format A0, jointe au document principal.

Préambule	Nécessaire équilibre entre préservation et développement, vocations plurielles du territoire. Articulation entre charte, SAR et autres documents de planification, respect des compétences des acteurs. Objectif de faire vivre la charte dans un esprit de partage (conventions d'application, contrats de partenariat, lien avec la population).
Partie 1. Principes fondamentaux et choix essentiels pour la charte du parc national de La Réunion	7 points importants à souligner dans les choix effectués. 3 axes transversaux qui guident cette première charte.
Partie 2. Le Caractère du parc national	Fondement du parc national, synthétisant les éléments essentiels de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.. Socle hiérarchisé de valeurs communes, du « trésor » à préserver.
Partie 3. Le diagnostic du territoire	Contexte socio-économique. Présentation des patrimoines naturel, culturel et paysager et des risques qui les menacent. Héritage des politiques publiques, reconnaissance nationale et internationale. Les différentes facettes du cœur, les problématiques du cœur habité. Les éléments clés de l'économie : agriculture et tourisme.
Partie 4. Le projet de territoire	Présentation des 4 enjeux du territoire :



: enjeux et vocations	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions. • Inverser la tendance à la perte de biodiversité. • Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs. • Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts. <p>Présentation de la vocation des différentes espaces du cœur et de l'aire d'adhésion.</p>
Partie 5. Les objectifs pour le cœur	Objectifs de protection des patrimoines du cœur. <i>Certains de ces objectifs sont spécifiques au cœur habité ou au cœur cultivé.</i> Mesures associées, rôle du Parc national, rôle des communes.
Partie 6. Les orientations pour l'aire d'adhésion	Orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable pour l'aire d'adhésion. Mesures associées, rôle des communes, rôle du Parc national.
Partie 7. Faire vivre le projet de territoire	Pilotage de la mise en œuvre de la charte, suivi, évaluation. Gestion et suivi du Bien inscrit au Patrimoine mondial. Actions transversales : éducation, communication, sites emblématiques.
Annexe 1 : Réglementation en cœur de parc	<i>Modalités d'application de la réglementation en cœur de parc (MARCœur). Règles particulières applicables aux travaux et activités</i>
Autres annexes	Carte des vocations. Tableau synoptique des objectifs, orientations et mesures. Données relatives aux espèces. Données chiffrées. Correspondance entre charte et plan de gestion du Bien. Lexique. Tableaux d'évaluation.

3.2 La carte des vocations sur le territoire de la commune de St-Denis

Surface de la commune en cœur de parc : 6 050 ha
Surface de la commune en aire d'adhésion : 4 240 ha

3.3 Le rapport d'évaluation environnementale

Le « Rapport d'évaluation environnementale » fait l'objet d'un document séparé.

Ce rapport porte une appréciation positive sur le projet, en concluant notamment que *les effets des objectifs, des orientations et des modalités d'application du projet de charte du Parc national de La Réunion seront très positifs sur l'environnement naturel, humain et physique, et sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire.* Le rapport souligne toutefois que la charte pourra avoir *des effets négatifs à court terme sur certaines catégories d'usagers ou d'acteurs économiques, notamment en cœur de parc (activités touristiques et de loisirs, travaux et constructions, agriculture), mais que ces effets sont pour la plupart encadrés et maîtrisés par des mesures d'accompagnement spécifiques.* Le rapport ajoute que *les mesures et restrictions proposées dans le projet de charte visent in fine l'excellence environnementale et une meilleure valorisation des dites activités auprès des visiteurs et consommateurs. Ces éventuelles restrictions d'usage auront des bénéfices directs de préservation sur l'environnement et permettront de garantir l'attractivité du milieu et le développement d'un tourisme et d'activités plus durables.*

Le rapport relève par ailleurs que *le projet de charte du Parc de La Réunion, initié depuis la création du*



Parc en 2007, est le fruit d'un processus de définition partagé, enrichi par de nombreuses concertations externes avec les acteurs du territoire. La gouvernance est une dimension structurante du projet de charte du parc national de La Réunion. Elle se traduit dans ses mesures par la forte ambition d'établir une démarche de partenariat et de gestion intégrée du territoire.

Enfin, le rapport met en avant 2 points de vigilance :

- d'une part sur les inévitables **report de pression vers l'aire d'adhésion** : ceux-ci devront être anticipés et accompagnés,
- d'autre part sur les possibles **dérogations aux mesures de protection du cœur**, dont il conviendra d'évaluer l'incidence.

4. Délibération

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Denis est invité à délibéré sur le projet de charte accompagné de son rapport d'évaluation environnementale.

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

